

**Enquête Publique  
relative à la modification  
du périmètre de protection du Menhir du Poulquer  
sur la commune de BÉNODET**

**Rapport d'enquête**



## SOMMAIRE

# I - Rapport

## 1. Préparation et déroulement de l'enquête

### 1.1. Le projet

- 1.1.1. Objet de l'enquête
- 1.1.2. Présentation du projet
  - 1.1.2.1. Présentation de la commune
  - 1.1.2.2. Nature et objet de l'enquête
- 1.1.3. Pièces figurant au dossier d'enquête

### 1.2. La commission d'enquête

- 1.2.1. Nomination
- 1.2.2. Arrêté de mise à l'enquête
- 1.2.3. Travaux préparatoires
- 1.2.4. Travaux post-enquête

### 1.3. Organisation

- 1.3.1. Publicité – Communication
- 1.3.2. Lieux d'enquête

### 1.4. Déroulement

- 1.4.1. Permanences des commissaires enquêteurs
- 1.4.2. Visiteurs ; observations

## 2. Les observations du public

### 2.1. Observations

### 2.2. Procès-verbal de synthèse et réponses du maître d'ouvrage

### 2.3. En résumé

# II – Analyse

## 3. Analyse

### 3.1. Introduction : l'enquête publique

- 3.1.1. La procédure d'enquête
  - L'objet de l'enquête
  - Les objectifs du projet
  - Le dossier d'enquête
  - La commission d'enquête
  - La décision d'enquête
  - Le déroulement de l'enquête
- 3.1.2. Les observations du public

### 3.2. Analyse

- 3.2.1. La notice du projet
- 3.2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (
- 3.2.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 3.2.4. Le règlement graphique\$\$\$

### 3.3. Les Observations

- 3.3.1. Les Personnes Publiques Associées
- 3.3.2. Les observations du public
- 3.3.3. La municipalité de Bénodet

# III – Conclusions et Avis

## 4. Conclusions et avis de la commission d'enquête

# I - Rapport

## 1. Préparation et déroulement de l'enquête

### 1.1. Le projet

#### 1.1.1. **Objet de l'enquête**

L'enquête publique concerne, en application des dispositions :

- des articles L.621-30, L.642-7, D.643-3 et D.642-8 du Code du Patrimoine,
- des articles R.123-7 à R.123-23 du Code de l'Environnement,
- de la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 (Grenelle II),
- du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011,
- et de la circulaire du 2 mars 2012,

la modification du périmètre de protection d'un monument historique (Menhir du Poulquer) sur la commune de BÉNODET, arrêté par le Conseil Municipal le 30 Novembre 2016.

Cette enquête fait partie d'un groupe de cinq enquêtes menées concomitamment, à savoir :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- **Modification du périmètre de protection d'un monument historique** ;
- Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

#### 1.1.2. **Présentation du projet**

##### 1.1.2.1 Présentation de la commune

La commune de BÉNODET est une commune littorale située à 13 km de Quimper dans le Sud du Finistère, à l'embouchure de l'Odet, dont elle tire son nom. Elle s'étend sur plus de 1053 hectares. Elle fait partie du canton de Fouesnant et de l'arrondissement de Quimper. Elle est bordée au nord par la commune de Clohars-Fouesnant, au nord-est par la commune de Pleuven, à l'est et au sud-est par la commune de Fouesnant, à l'ouest, au-delà de l'estuaire de la rivière Odet, par la commune de Combrit et au sud par l'anse de Bénodet. Ses habitants s'appellent les Bénodétois.

##### 1.1.2.2 Nature et objet de l'enquête

##### CADRE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BÉNODET et de la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP existante, la présente enquête publique concomitante concerne les dispositions du dossier de modification du périmètre de protection d'un monument historique (menhir du Poulquer) situé sur le territoire de la commune de Bénodet.



Quelle que soit la localisation du monument au sein ou hors du périmètre de l'AVAP, la création de l'AVAP suspend l'application de la servitude des abords des Monuments Historiques (périmètre des 500 mètres) sur le territoire de celle-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continuent de s'appliquer.

Dans cette mesure, ces parties résiduelles ne justifiant pas d'une protection peuvent être supprimées par une procédure de PPM (Périmètres de Protection Modifiés). Les PPM s'inscrivent donc dans la continuité de l'AVAP, dont l'objectif principal est d'adapter les outils de protection patrimoniale aux réalités de terrain.

A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France (conformément à l'article L.621-320 du Code du Patrimoine), le projet de PPM envisagé concerne le menhir du Poulquer.

## LE CONTEXTE LEGISLATIF

La modification du périmètre de protection des immeubles classes ou inscrits est régie par le code du patrimoine ( loi CAP du 8 juillet 2016)

« Art. L. 621-30. – I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. - La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

« Art. L. 621-31. – Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

.../... »

### **1.1.3. Les pièces figurant au dossier d'enquête**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme
- Une note de présentation du projet,
- Les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ;
- les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis ...).

## **1.2. La commission d'enquête**

### **1.2.1. Nomination**

Par décision en date du 22 novembre 2016, Monsieur le président du tribunal administratif de RENNES a constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Marie ZELLER, Géomètre Expert Honoraire, président, Messieurs Alain MAGNAVAL, directeur de clientèle et marketing en retraite, et Hervé LEFORT, inspecteur des sites ministère de l'écologie en retraite, membres titulaires, et Madame Danielle FAYSSE, urbaniste, membre suppléant.

### **1.2.2. Arrêté de mise à l'enquête**

Par arrêté en date du 30 novembre 2016, Monsieur Christian PENNANECH, Maire de BENODET, a prescrit (Articles 1) une enquête publique ayant pour objet le modification du périmètre de protection d'un monument historique (Menhir du Poulquer) de la commune de BENODET.

L'arrêté précise en outre :

Article 2 : les dates où le public pourra prendre connaissance des dossiers,

Article 3 : la décision à intervenir à l'issue de l'enquête,

Article 4 : la composition de la commission d'enquête publique décidée par le Tribunal Administratif de Rennes,

Article 5 : le lieu, jours et heures où le public pourra prendre connaissance des dossiers, et les moyens mis à sa disposition pour adresser ses observations, propositions et contre-propositions,

Article 6 : les conditions de consultation du dossier et de demandes d'informations

Article 7 : sans objet

Article 8 : les dates et lieux des permanences des commissaires enquêteurs,

Article 9 : les procédures post enquête,

Article 10 : les conditions de consultations du rapport d'enquête,

Article 11 : les destinataires institutionnels du rapport d'enquête,

Article 12 : les mesures de publicité mises en œuvre,

Article 13 : les destinataires institutionnels de l'arrêté.

### **1.2.3. Travaux préparatoires**

Vendredi 2 décembre 2016

Les membres titulaires de la commission d'enquête se rendent à la Mairie de BENODET. Dans un premier temps, Monsieur Christian PENNANECH présente les dossiers soumis à enquête. Dans un deuxième temps, il est procédé à la mise au point du planning de l'enquête et des permanences, de l'arrêté de mise à l'enquête et de l'avis d'enquête.

Ensuite, les membres de la commission se réunissent pour organiser le fonctionnement de la commission et mettre au point la méthode de travail à mettre en place.

Jeudi 8 décembre 2016

Les membres titulaires de la commission d'enquête échangent lors d'une réunion à distance (Team Viewer) sur les différents dossiers, précisent le planning des travaux et se répartissent les tâches à venir.

**1.2.4. Travaux post-enquête**24 Janvier 2017

Les membres titulaires de la commission d'enquête se réunissent à RENNES pour tirer un premier bilan des enquêtes et préparer les procès-verbaux de synthèse.

30 Janvier 2017

Le président de la commission d'enquête rencontre les élus communaux et leur communique les observations consignées dans les procès-verbaux de synthèse, assorties de quelques questions complémentaires.

1 mars 2017

Les membres titulaires de la commission d'enquête se réunissent à RENNES pour préparer les cinq rapports de la commission d'enquête.

3 mars 2017

Le président de la commission d'enquête transmet à Monsieur le Maire de BENODET le rapport et les conclusions motivées de la commission.

Il transmet simultanément une copie du rapport et conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

**1.3. Organisation****1.3.1. Publicité – Communication**

Les moyens mis en œuvre pour porter à connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sont les suivants :



- Avis d'enquête (Annexe n°1) édité au format A2 sur papier jaune affiché en sept différents lieux de la commune (les cinq avis correspondant aux cinq enquêtes sont affichées sur un panneau commun), et notamment sur le parking de la Mairie, siège de l'enquête.



- Publication de l'avis d'enquête dans les journaux (annonces légales) Ouest-France et Le Télégramme : 3 & 23 décembre 2016;
- Information sur le site internet de la commune de BENODET et mise en ligne de l'avis d'enquête.
- Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la commune de BENODET : [www.mairie-benodet.fr](http://www.mairie-benodet.fr)

**1.3.2. Lieux d'enquête**

L'enquête a eu lieu à la mairie de BENODET, siège de l'enquête ; où le dossier a été mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouvertures de la Mairie, dans l'ancienne salle du conseil située au 1<sup>o</sup> étage de la Mairie.

**1.4. Organisation****1.4.1. Permanences du commissaire enquêteur**

Les commissaires enquêteurs ont pu remplir leur mission dans de bonnes conditions pendant les journées de permanences (19 & 29 décembre 2016, 5 & 12 janvier et 20 janvier 2017), dans la salle municipale, avec affichage de plans. En outre, le registre et les courriers ont été scannés régulièrement et les fichiers correspondants transmis sans délai aux commissaires enquêteurs, permettant ainsi d'assurer non seulement leur information continue mais aussi une sécurisation des documents.

### 1.4.2. Visiteurs ; observations

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. On peut estimer le nombre de visiteurs à environ une centaine de personnes, venues pour l'essentiel lors des permanences. Le fait d'avoir intégré la période des congés de NOEL a permis à plusieurs résidents secondaires de venir en Mairie.

1 lettre a été déposée en Mairie (référéncées L1).

Cette observation a été tenue à la disposition du public avec le dossier d'enquête, dès sa réception en Mairie, dans le registre et un classeur ouvert à cet effet ; en outre, elle a été scannée et transmise sans délai aux commissaires enquêteurs par le responsable du service urbanisme de la Mairie.

## 2. Les observations du public

### 2.1. Observations

Réf	Auteur	Localisation	Résumé
L1	M. Pierre- Louis <b>LE GALL</b> 22, rue de Cornouaille 29950 BENODET		Le positionnement actuel du menhir du Poulquer serait non conforme au positionnement initial du « siècle dernier ».

### 2.2. PV de synthèse et réponses du maître d'ouvrage

En application des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête a rencontré les élus de la commune et leur a communiqué les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

En outre, elle a posé 1 question à laquelle il a été répondu dans un mémoire en réponse en date du 6 février 2017 :

POSITION DU MENHIR : Plusieurs personnes ont attiré l'attention des commissaires enquêteurs sur le positionnement actuel du menhir du Poulquer, lequel aurait été déplacé... Cette information peut-elle être véritablement authentifiée ?

Réponse de la Municipalité :

« Aucune preuve de cette affirmation »

### 2.3. En résumé

Les enquêtes publiques se sont déroulées dans de très bonnes conditions, permettant aux commissaires enquêteurs, lors de leurs permanences, de recevoir correctement le public dans une salle confortable dans laquelle ont été affichés les plans principaux et de répondre aux questions posées.

En particulier, les agents de la Mairie ont répondu sans réserve aux sollicitations des commissaires enquêteurs : photocopies, documents complémentaires.

Les observations recueillies pendant les permanences pour les autres enquêtes (AVAP et PLU) concernent :

- La cohabitation délicate entre secteurs à vocation touristique (campings, PRL) et secteurs résidentiels (cœur de l'AVAP)
- Circulations estivales : la nécessité de proposer un « plan vert » municipal, en relais du plan vert intercommunal du SCOT de L'Odet, améliorant l'AVAP.
- L'articulation avec les dispositions de la loi Littoral,
- Des remarques à caractère général sur la vie au quotidien : circulation, cheminements doux, servitude littorale, et le souhait d'une contrainte financière de restaurations induites par l'AVAP, légère financièrement.

Ce projet présente quelques particularités :

- Un projet de modification qui relaie le tracé de l'AVAP, mais qui ne prend en compte qu'incomplètement les nouvelles dispositions législatives intervenues entre temps : Grenelle 2, Engagement National pour l'Environnement. (TVB) et notamment la trame verte municipale.
- Une partie « urbaine littorale », singulière par son mode d'occupation du sol (campings nombreux) qui font « écran » au monument historique.

D'une façon générale, la Commission a constaté que le dossier soumis à enquête, consultable sur le site de la commune et mis à disposition en version « papier », est de bonne qualité, notamment dans sa forme.

En outre, Monsieur Christian PENNANECH, Maire, Madame Françoise LE GALL, Directrice Générale des Services et Monsieur Stéphane PAPIN, responsable du service Urbanisme, se sont mis à la disposition de la commission dans le cadre d'une coopération attentive et efficace.

\* \* \*

## II – Analyse

### 3. Analyse

#### 3.1. Introduction : l'enquête publique

##### 3.1.1 LA PROCEDURE D'ENQUETE

###### L'objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la modification du périmètre de protection autour du menhir du Poulquer arrêtée par le Conseil Municipal le 29 juillet 2016..

Cette enquête fait partie d'un groupe de cinq enquêtes menées concomitamment, à savoir :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- **Modification du périmètre de protection d'un monument historique ;**
- Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

###### Les objectifs du projet

La loi du 12 juillet 2010 (Engagement National pour l'environnement ou Grenelle 2) a substitué les AVAP aux ZPPAU (Zone de protection du patrimoine architectural urbain). Ceux-ci ont été institués par le code du patrimoine le 7 juillet 2016 (L 642-1 à 10 et R 642-1 à 29).

L'étude de l'AVAP de Bénodet a été prescrite par arrêté municipal du 19 décembre 2014.

Le code du patrimoine précise que « *les servitudes d'utilité publique visées à l'article L 642-7 du code du patrimoine...pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits au titre des monuments historiques... ne sont pas applicables dans l'AVAP ... que la création de l'AVAP suspend l'application de la servitude ...qui dispose ici d'un périmètre plus étendu que celui de l'AVAP*»

La nouvelle délimitation permet d'adapter ce périmètre de protection à la réalité topographique et parcellaire du territoire pour en préserver le caractère, en cohérence avec l'AVAP, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France.

###### Les pièces figurant au dossier d'enquête

L'article R 123-8 du code de l'environnement précise les pièces réglementaires du dossier.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique
- Une notice explicative du projet de périmètre de protection modifié
- Un plan au 1/4.000° du périmètre modifié.

Il est complété par :

- l'arrêté de mise d'enquête publique et la délibération en date du 29 juillet 2016 ayant arrêté le projet
- Les justificatifs de la publicité et de l'affichage de l'avis d'enquêtes concomitantes
- Le recueil des éléments de concertation (réunion publique du 28 avril 2016, site internet de la mairie, registre de suggestions pour le public).

###### La commission d'enquête

Par décision en date du 22 novembre 2016, Monsieur le président du tribunal administratif de RENNES a constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Marie ZELLER, Géomètre Expert Honoraire, président, Messieurs Alain MAGNAVAL, directeur de clientèle et marketing en retraite, et Hervé LEFORT, inspecteur des sites ministère de l'écologie en retraite, membres titulaires, et Madame Danielle FAYSSE, urbaniste, membre suppléant.

###### La décision d'enquête

Par arrêté en date du 30 Novembre 2016, Monsieur Christian PENNANECH, Maire de BENODET, a prescrit une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

###### Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les membres de la commission d'enquête ont pu remplir leur mission dans de très bonnes conditions pendant les cinq journées de permanences qu'ils ont assurées.

##### 3.1.2 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

On peut estimer le nombre de visiteurs à une centaine de personnes, venant pour l'essentiel lors des permanences.

Une observation a été inscrite sur le registre PPM (référéncée R1) :

PPM R1/Famille HOSTIOU : Le menhir, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 24 février 1969, aurait été déplacé en 1965....

En outre, plusieurs observations ont été consignées au titre du dossier d'élaboration du PLU soumis à l'enquête et qui concernent des terrains situés à l'intérieur du périmètre concerné :

PLU R25 Famille HOSTIOU Kerambechennec 20 rue du Poulquer 29950 BENODET AH 331 336 :

- Demande que le hangar et la parcelle de terre au Sud de celui-ci soient intégrés à la zone UTc1 (Activité de Camping)

PLU L11 Monique MINAUD 17 rue des Lauriers 29950 BENODET pour Bretagne Vivante-SEPNB 4.2 Trame Verte et Bleue :

- il est nécessaire de préciser dans les OAP les prescriptions architecturales et paysagères pour assurer le maintien des corridors écologiques (Kerlidou, Poulpry...)
- des actions de restauration plus ambitieuses sont à programmer : ruisseau du Poulpry...
- l'inventaire des zones humides n'a pas été validé (fragilité juridique)

PLU L15 Jean-Yves SALIOU 6 Avenue BOUILLOUX LAFONT 29950 BENODET Président de l'association BENODET ENSEMBLE :

- AVAP : étendre à l'habitat ordinaire du bourg, souvent dégradé, les dispositions de l'AVAP.
- Trame verte et bleue : quelles dispositions pour réduire l'impact des flux touristiques sur l'environnement ?

PLU L19 Christelle TRENEC 14 rue des Grèbes 29950 BENODET Prescriptions architecturales & paysagères : la vue existante risque de disparaître, avec des vis-à-vis.... Je ne m'oppose pas au projet mais souhaite conserver vue, calme et intimité.

PLU C1 R32 Frédéric BILLET 16 rue des Grèbes 29950 BENODET Pour le COLLECTIF DU MENHIR

- Segmentation de l'occupation : résidents permanents, résidents semi-permanents et enracinés, les nomades touristes éphémères de passage
- Composantes du capital communal : éléments bâtis de valeur, arbres remarquables, éléments culturels/historiques singuliers.
- OAP du Trez : projet inopportun pour de multiples raisons ; seule une occupation résidentielle pourrait convenir pour cette zone

PLU C7 M. Mme Jean-Marie DINAHET 18 rue des Grèbes 29950 BENODET : OAP « Trez »

Nous nous opposons au projet : trouble anormal de voisinage, aggravation des conditions de circulation et de stationnement, perte de vue, d'intimité, d'ensoleillement, de luminosité, \*Il faut interdire : la construction de bâtisses à plus de deux niveaux, construire à plus de quarante mètres de la limite de propriété.

## 3.2. Analyse

### 3.2.1 La notice du projet

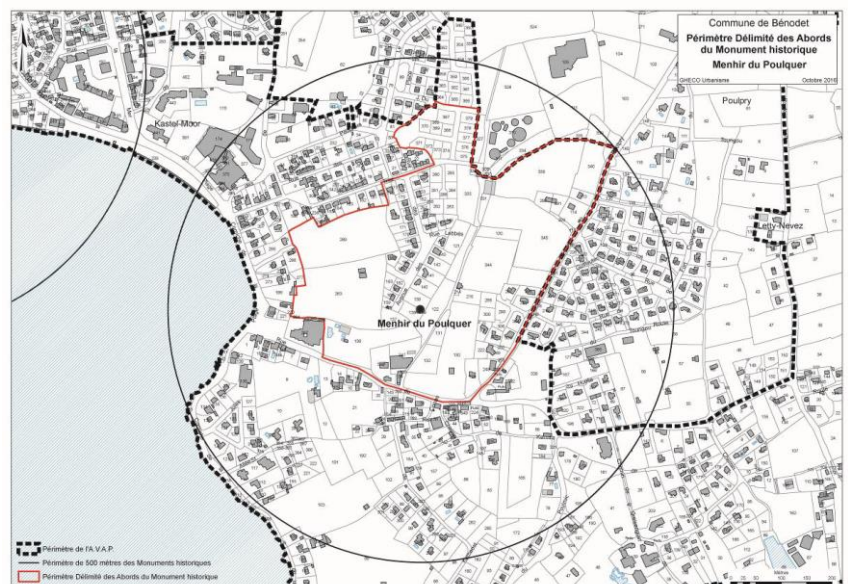
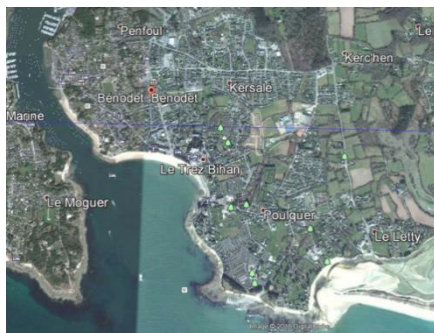
#### Justification de la modification du périmètre des abords du menhir du Poulquer

Le périmètre prend en compte l'ensemble cohérent qui accompagne le monument et les vues lointaines sont réduites par la morphologie des lieux et le contexte très arboré.

Le menhir est entouré de lotissements, au nord et à l'ouest et d'un camping à l'est et au sud.

Une partie du lotissement conduit au menhir par des voies de desserte locale, dont l'aboutissement en impasse face au menhir.

Les parcelles bâties à proximité sont prises dans le nouveau périmètre afin de préserver l'échelle des lieux et le caractère paysager par une faible densité d'occupation au sol. Les parties en camping (Utc au PLU) sont en partie maintenues dans le périmètre pour préserver l'épaisseur végétale qui constitue un cadre paysager sur lequel se détache le menhir.



#### Intérêt scientifique du menhir du point de vue de la fiche Mérimée du Ministère de la culture :

L'association peu fréquente d'un menhir et de plusieurs pierres plates (??) constitue un ensemble méritant des recherches particulières pouvant permettre d'accroître nos connaissances sur la signification des menhirs.

Le menhir du Poulquer est situé à proximité immédiate d'un ruisseau, dans un vallon embroussaillé et boisé, inaccessible aux visiteurs dans l'état actuel.



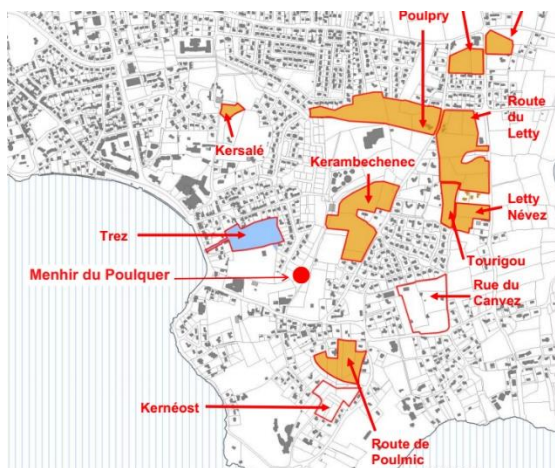
### 3.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

1. Le 1er thème du PADD vise à favoriser la mixité sociale. Or, ce menhir est situé dans un vallon entouré de campings. La modification de périmètre concernera toujours les évolutions et améliorations des campings, ainsi que le suivi des plantations du vallon boisé qui cèlent le menhir. La démarche permettra d'instruire les dossiers et de trouver, peut-être, un accès plus facile au menhir.
2. Sauvegarder les éléments forts du paysage communal, afin de conserver l'identité paysagère, par la mise en place d'une AVAP, et en privilégiant une approche qualitative du développement communal, permettant ainsi de protéger et mettre en valeur les richesses patrimoniales de la commune : cette modification permet de mieux affirmer l'importance de ce monument, de protéger et de surveiller l'évolution des abords, en partageant le suivi de l'instruction des éventuels dossiers avec les services et les élus de la commune.
3. Identifier les vallées, cours d'eau et autres corridors biologiques pour établir une trame verte et bleue à l'échelle de la commune, en relation avec celle du SCOT de l'Odet, en protégeant les espaces naturels et les continuités écologiques, indispensables à la préservation de la biodiversité : le menhir se situe « dans un vallon embroussaillé et boisé » selon le maître d'ouvrage, dans un thalweg se jetant à la mer ; il ponctue ce vallon et n'est que la partie émergente d'un « vaste ensemble gallo-romain » ; il restera un point remarquable après la modification de ses abords.

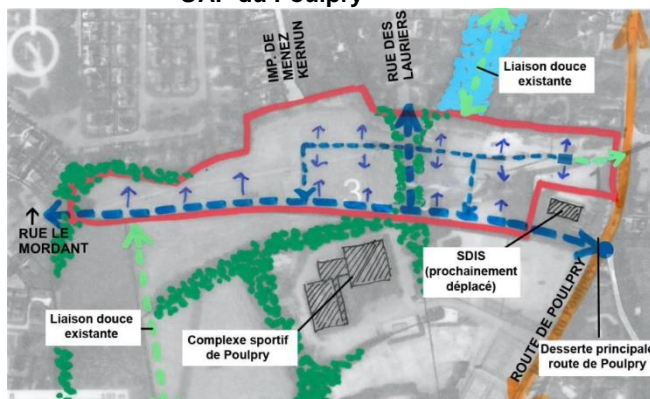
### 3.2.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Trois OAP : du Poulpry, de Kérambechenech et du Trez ont été étudiées dans le PLU et concernent plus particulièrement les abords du Menhir du Poulquer.

Il pourrait être structurant de tenir compte du Menhir dans les schémas envisagés et de le mentionner comme point de repère ponctuant les circulations douces et les trames bocagères dans ces OAP.



OAP du Poulpry



OAP du Trez



### 3.2.4 Le règlement graphique

Influence de la modification du périmètre d'abords du Menhir

Le règlement de l'AVAP s'appliquera dans le nouveau périmètre pour ce qui concerne les constructions nouvelles, par contre il ne sera rien ajouté aux « permis d'aménager » qui permettent à l'établissement des campings.

### 3.3. Les Observations

#### 3.3.1 Les Personnes Publiques Associées

La modification du périmètre n'a pas été mentionnée par les personnes publiques associées

#### 3.3.2 Les observations du public

Les remarques exprimées vis-à-vis du projet de l'OAP du Trez (PLU C1-R32, PLU C7), qualifiées de NIMBY dans un autre document, attirent notre attention sur la cohabitation délicate entre les campings/campeurs et les résidents, mais la modification concernant les abords de menhir ne semble pas concernée par de telles remarques

#### 3.3.3 La municipalité de Bénodet

La remarque de M. Pierre-Louis LE GALL : « *Le menhir, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 24 février 1969, aurait été déplacé en 1965* » ne peut être retenue : en effet, aucun élément scientifique ne vient appuyer cette affirmation.

## III – Conclusions et avis

### 4. Conclusions et avis de la commission d'enquête

#### Concernant les conditions générales de l'enquête,

La commission d'enquête a :

- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique, en collaboration avec les élus et agents de la commune,
- enregistré les observations formulées par le public (registres d'enquête, lettres, courriels,...),
- remis le procès-verbal de synthèse le 30 janvier 2017 et reçu le mémoire en réponse le 6 février 2017
- procédé à la rédaction du rapport relatant la préparation et le déroulement des enquêtes,
- analysé le dossier soumis à enquêtes, à l'éclairage des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du point de vue de la municipalité,
- examiné les observations individuelles,

#### D'une façon générale,

La commission d'enquête :

- A pu apprécier la disponibilité des représentants de la commune (élus et personnel administratif) pour faciliter le déroulement de l'enquête,
- Précise que des questions ont été posées, par oral ou dans les observations écrites, sur des thèmes transversaux aux cinq dossiers concomitants ; dans ces conditions, il conviendra de se référer au rapport d'enquête relatif au dossier le plus directement concerné par la question (et notamment PLU et AVAP)
- Rappelle que le menhir est situé dans le thalweg situé entre le domaine du Vouerec jusqu'à la mer. Cet élément d'une trame verte intra-urbaine, mentionné page 134 du rapport de présentation du PLU, situe dans un contexte un peu plus large les abords du Menhir du Poulquer.

#### Plus particulièrement,

Dans les abords se trouve la station d'épuration du Poulpry (parcelle 310 et 311 section AH du cadastre de 1985) dont on peut voir dans le rapport de l'enquête publique sur « la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées » une vue d'ensemble.

La parcelle 334 qui borde cette station d'épuration est en pente et plantée d'arbres matérialisant une partie de ce thalweg. La parcelle 111 permet la transition jusqu'à l'équipement sportif du Poulpry.

*La commission recommande au maître d'ouvrage de veiller à une évolution respectueuse de l'environnement du menhir du Poulquer et de ne pas artificialiser le sol des quatre parcelles adjacentes (310, 311, 314 et 111), actuellement concernées par la servitude d'abord du menhir du Poulquer (rayon de 500m).*

En conséquence, la commission d'enquête émet un **avis favorable** au projet de modification du périmètre de protection du Menhir du Poulquer tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique,

sans **réserve**<sup>1</sup> particulière, mais complété par les **recommandations**<sup>2</sup> figurant sous cadre grisé au présent chapitre III.

Le 3 mars 2017,

Le président de la commission

**Jean-Marie ZELLER**



Les membres titulaires de la commission

**Alain MAGNAVAL**



**Hervé LEFORT**



<sup>1</sup> **Réserves** : la commission d'enquête pose des conditions à son avis favorable : celles-ci, à conditions d'être réalisables et exprimées avec clarté et précision, doivent être levées par l'autorité compétente, sinon l'avis de la commission d'enquête sera considéré comme étant défavorable.

<sup>2</sup> **Recommandations** : la commission d'enquête exprime les recommandations qui lui semblent pertinentes et de nature à améliorer le projet, sans porter atteinte à l'économie générale de celui-ci ; l'autorité compétente peut en tenir compte ou non.

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Projet de modification du périmètre de protection d'un monument historique (Menhir du Poulquer)

Par arrêté municipal du N° : 165/2016 du 30 novembre 2016, le maire de Bénodet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du périmètre de protection d'un monument historique (Menhir du Poulquer).

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus, en mairie de Bénodet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable en mairie de Bénodet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les personnes qui le souhaitent peuvent formuler des observations, propositions et contre-propositions soit sur le registre à feuillets mobiles coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et mis à disposition en mairie ; soit par mail : [mairie@benodet.fr](mailto:mairie@benodet.fr) ; soit par correspondance à Monsieur le Président de la commission d'enquête, Mairie - 51 Avenue de la Plage - BP 50 - 29950 BÉNODET.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une note de présentation du projet et un document graphique, est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement. Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Christian PENNANECH, maire de BÉNODET, responsable du projet de modification du périmètre de protection d'un monument historique (Menhir du Poulquer).

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier sont consultables, dans le même délai, sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.mairie-benodet.fr](http://www.mairie-benodet.fr)

Par décision en date du 22 novembre 2016, Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes a constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Marie ZELLER, Géomètre Expert Honoraire, en qualité de Président ; Monsieur Alain MAGNAVAL, directeur de clientèle et marketing en retraite et Monsieur Hervé LEFORT, inspecteur des sites ministère de l'écologie en retraite, en qualité de membres titulaires, Madame Danielle FAYSSE, urbaniste, en qualité de membre suppléant

Un ou des membres de la Commission d'enquête tiendront des permanences en vue de recevoir le public les jours suivants, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00 :

- Lundi 19 décembre 2016
- Jeudi 29 décembre 2016
- Jeudi 5 janvier 2017
- Jeudi 12 janvier 2017
- Vendredi 20 janvier 2017

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre est clos par le Président de la commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours. La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Le Président de la commission d'enquête transmettra à M. le Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique est déposée en mairie de Bénodet ainsi que sur le site internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la commune de Bénodet approuvera la modification de périmètre de protection du menhir du Poulquer, en application de l'article R.621-92 du code du patrimoine..